



N° T 165/2017

**TRAVAUX DE SECONDES OEUVRES DE LA
CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE R+4
AU SIÈGE DE L'ANRMP ABRITANT DES BUREAUX
ET SON CENTRE DE FORMATION**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de secondes oeuvres de la construction de l'immeuble R+4 au siège de l'ANRMP abritant des bureaux et son centre de formation.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en trois (03) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par le budget 2017 de l'ANRMP, sur la ligne n° 221.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 2 000 000 FCFA par lot.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

sise, Rue du Lycée Français, Cocody Riviéra 3-

Lot 1085 -ilot n°118

25 B.P. 589 Abidjan 25

Tél. : 22 40 00 40

Cel. : 01 00 56 90

Voir M. NOMEL Gnagne François

E-mail : f.nomel@anrmp.ci

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 75 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 23 mai 2017 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 23 mai 2017 à 10 heures, dans la salle de conférences de l'ANRMP, sise à Cocody Riviéra III, rue du Lycée Français.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret N°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le Décret N°2009-259 du 06 août 2009, portant Code des marchés publics, tel que modifié par le Décret N°2014-306 du 27 mai 2014 et ses textes d'application.